

*durée*

**Ministère des Soins de Longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

## Rapport public modifié Page de couverture (A1)

**Date d'émission du rapport modifié :** 2 octobre 2025

**Date d'émission du rapport initial :** 23 septembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1398-0005 (A1)

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** Victoria Village Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Victoria Village Manor, Barrie

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

L'avis écrit n° 002 a été modifié pour corriger la date à laquelle l'évaluation de la peau appropriée sur le plan clinique a été effectuée dans les motifs du rapport.

**durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

## Rapport public modifié (A1)

**Date d'émission du rapport modifié :** 2 octobre 2025

**Date d'émission du rapport initial :** 23 septembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1398-0005 (A1)

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique  
Suivi

**Titulaire de permis :** Victoria Village Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Victoria Village Manor, Barrie

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION MODIFIÉ

Ce rapport a été modifié pour :

L'avis écrit n° 002 a été modifié pour corriger la date à laquelle l'évaluation de la peau appropriée sur le plan clinique a été effectuée dans les motifs du rapport.

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 10 au 12, du 15 au 19 et les 22 et 23 septembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00148250, suivi de l'ordre de conformité (OC) n° : 1, alinéa 102 (2) (b) du Règl. de l'Ont. 246/22 lié au programme de prévention et de contrôle des infections.
- Le dossier : n° 00153685, et le dossier : n° 00153991, lié à une allégation de

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

mauvais traitements entre personnes résidentes.

- Le dossier : n° 00154290, des sujets de préoccupation liés au respect de la Déclaration des droits des personnes résidentes.
- Le dossier : n° 00155761, lié au programme de prévention des chutes.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1398-0003 lié à l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION MODIFIÉE

### AVIS ÉCRIT : Exigences générales

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du : paragraphe 34 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Exigences générales

Paragraphe 34 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les mesures prises à l'égard

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

d'un résident dans le cadre d'un programme, notamment les évaluations, les réévaluations, les interventions et les réactions du résident aux interventions, soient documentées.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, lorsqu'une personne résidente a eu une rencontre inappropriée présumée avec une autre personne résidente, le foyer documente les évaluations de chaque personne résidente afin de déterminer si la rencontre était consensuelle.

**Sources :** examen des notes d'évolution des personnes résidentes, évaluations et entretien avec les membres du personnel.

## **AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies**

Non-respect n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) (b) i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une évaluation de la peau à l'aide d'un instrument d'évaluation approprié sur le plan clinique, spécialement conçu pour l'évaluation de la peau et des plaies, lorsqu'elle est revenue de l'hôpital avec des zones où l'intégrité épidermique était

**durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

altérée.

Une personne résidente est revenue de l'hôpital avec de nouvelles zones d'altération de l'intégrité épidermique. Une évaluation de la peau et des plaies n'a été réalisée que dix jours après son retour au foyer.

**Sources :** examen des évaluations de la peau d'une personne résidente, notes d'évolution, politique de soins de la peau et des plaies VII-G-20.10, révisée en juillet 2017, registre électronique d'administration des médicaments et entretien avec les membres du personnel.

## **AVIS ÉCRIT : Altercations entre les résidents et autres interactions**

Non-respect n° 003 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 59 (b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Altercations entre les résidents et autres interactions

Article 59 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que des mesures soient prises afin de réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre et parmi les résidents, notamment :

b) en identifiant des mesures d'intervention et en les mettant en œuvre.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer prenne des mesures pour réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre les personnes résidentes lorsque des mesures d'intervention n'ont pas été mises en œuvre pour promouvoir la sécurité d'une personne résidente.

*durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo (Ontario) N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

Une personne résidente a eu deux altercations avec d'autres personnes résidentes qui ont entraîné des blessures pour la personne résidente. Le foyer n'ayant pas mis en œuvre des mesures efficaces pour promouvoir un environnement sûr, la personne résidente a continué à courir le risque d'interactions potentiellement dangereuses avec les autres personnes résidentes.

**Source :** note d'évolution, programme de soins provisoire, politique en matière de comportements réactifs (ID : 5.6.6. révisée le 11 avril 2025), entretien avec les membres du personnel.